

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline - Travail



DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT DE CONTROLEUR DE LA QUALITE ET DU POIDS

1. Un formulaire de demande d'agrément de Contrôleur de la qualité et du poids dûment renseigné.

Pour les personnes physiques :

2. Une identification personnelle sur la base de l'un des documents originaux suivants :
 - Passeport ;
 - Carte d'identité nationale ;
 - Permis de conduire ;
 - Photographie passeport.
3. Une preuve de l'adresse géographique basée sur l'un des éléments suivants sous forme originale sur papier à en-tête, à l'exclusion de l'impression des déclarations électroniques :
 - Relevé bancaire ;
 - Contrat d'assurance ;
 - Facture CIE, SODECI ou Côte d'Ivoire Télécom ;
 - Acte de titre ou bail locatif en cours ou contrat de sous-location.

Pour les personnes morales :

4. Un certificat d'incorporation, ou documents d'enregistrement équivalents pour des sociétés de personnes, des fiducies, des coopératives ou d'autres personnes morales admises par l'ARRE.
5. Un mémorandum et statuts / Constitution ;
6. Une résolution du Conseil d'Administration autorisant un représentant autorisé, une procuration ou un formulaire d'autorisation officiel équivalent pour les sociétés de personnes, les fiducies, les coopératives ou d'autres personnes morales admises par l'ARRE.
7. Une identification personnelle du représentant autorisé sur la base de l'un des documents originaux suivants :
 - Passeport ;
 - Carte d'identité nationale ;
 - Permis de conduire.
 - Photographie de passeport du représentant autorisé.

8. Une preuve de l'adresse de l'entreprise basée sur l'un des éléments suivants sous forme originale sur papier à en-tête, à l'exclusion de l'impression des relevés électroniques :
 - Relevé bancaire ;
 - Contrat d'assurance ;
 - Facture de la CIE, SODECI ou Cote d'Ivoire Télécom ;
 - Acte de titre ou bail locatif en cours ou contrat de sous-location.
9. Une copie authentifiée de la licence (ou l'agrément) de chaque Régulateur sectoriel, le cas échéant.
10. Une lettre de chaque Régulateur sectoriel indiquant que la licence (ou l'agrément) est active et que le postulant est en règle et ne fait l'objet d'aucune action disciplinaire.
11. Une identification personnelle de tous les administrateurs et cadres supérieurs selon l'un des documents originaux suivants :
 - Passeport ;
 - Carte d'identité nationale ;
 - Permis de conduire.
12. Les diplômes originaux (ou certifiés conformes) des qualifications professionnelles des administrateurs et des cadres supérieurs.
13. Deux références crédibles (dans le domaine d'activité).
14. Une déclaration légale du déposant selon laquelle :
 - le demandeur, ou l'un de ses administrateurs ou de la haute direction, n'a été déclaré coupable par aucun tribunal de la République de Côte d'Ivoire ou à l'étranger pour une infraction au cours des cinq années précédentes ;
 - le demandeur, ou l'un de ses administrateurs ou de la haute direction, n'a pas été déclaré insolvable ou en faillite par un tribunal et / ou n'est pas assujéti à une ordonnance de liquidation ou de dissolution, ou a été placé dans la direction ou l'administration ;
 - le demandeur ou l'un de ses administrateurs ou du personnel de la haute direction n'a pas été déclaré coupable par un tribunal ou un organisme de réglementation ou un organisme d'application de la loi ;
 - toutes les lois ivoiriennes ont été respectées pour la mise en œuvre de la fonction pour laquelle il applique.
15. Un registre des actionnaires.
16. Une déclaration des filiales et affiliées du demandeur, y compris le certificat de constitution et le registre des actionnaires pour chaque entité domiciliée ou autrement autorisée à exercer ses activités en République de Côte d'Ivoire.
17. Une divulgation de tout accord de fusion ou d'acquisition, de partenariat, de coentreprise, de partage de revenus ou de bénéfices, ou d'autres relations d'entreprise avec un Participant agréé.
18. Une Cotation ou devis en son nom démontrant la couverture des risques spécifiés, payable à ARRE, auprès des assureurs pré-approuvés.

19. Un bilan vérifié pour le dernier exercice financier ou un Certificat de valeur nette provisoire délivré par le commissaire aux comptes, à condition qu'un bilan vérifié du dernier exercice soit soumis dans un délai de douze mois.

Ou

20. • dans le cas de personnes non assujetties à la vérification, un bilan certifié par un comptable agréé.

21. Une projection de l'ordre de paiement du demandeur à l'ARRE ;

22. Une preuve de garanties ou de certificats de valeurs mobilières à accorder à l'ARRE.

23. Une copie des conditions commerciales (une cotation) pour la prestation sollicitée.

24. Lorsque le demandeur est une personne morale, une résolution du Conseil d'Administration adoptant l'ensemble de conditions commerciales ;

25. La preuve de paiement des frais de demande et autres frais et dépôts qui pourraient être spécifiés.

La Direction Générale